

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération N° 2024-19

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Mireille ARNOULT, Johanna ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI.

Absents représentés : Mr Jean TERRAL (représenté par Mr Bruno PASTUREL).

Absents ou excusés : Mr Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Mr Etienne BREMAND .

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision Modificative n°1-2024:Correction du Budget Primitif 2024 : imputation des amortissements

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal du 28 mars 2024 a adopté à l'unanimité le Budget Primitif 2024 suivant par délibération n°2024-16 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 704 900.65 €	1 959 203.99 €
Résultat comptable		254 303.34 €
CAF Brute		75 910.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	5 135 009,26 €	5 135 009,26 €
Résultat comptable		0 €

Une anomalie est apparue au moment de valider la saisie compte par compte du BP qui provient d'une erreur d'affichage sur les tableaux de présentation du BP 2024 : la ligne amortissement a été portée en dépenses et non en recettes d'investissement pour 9.000€, anomalie confirmée par le contrôleur principal du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Castanet, Madame Nelly SAUNIER.

La correction consiste à prendre en compte la partie créditrice de la dotation aux amortissements en section d'investissement aux comptes 28157/040 28158/040 comme indiqué ci-dessous pour un total de 9.000€ :

Article/Champ	Désignation	Section	S	Opération	Proposé	Voté
28157/040	Amort. Matériel et outillage technique	Investissement	R	Tracteur + Nettoyeur	8 706.25 €	8 706.25 €
28158/040	Amort. Autres installations	Investissement	R	Bac de ramassage	293.75 €	293.75 €

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

Par ailleurs, il faut rétablir l'équilibre de la SI tel que voté le 28 mars, ce qui est possible en réduisant de 18.000€ le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Synthèse de la Décision Modificative n°1-2024

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative (DM n°1-2024) qui amende certaines lignes du BP2024, et par conséquent modifie le résultat comptable de fonctionnement de +18.000€, sans modifier l'équilibre réel du budget voté le 28 mars dernier, la CAF restant identique à 75.910€.

SECTION	CHAPITRE	Montant BP	DM	Montant BP + DM
SF - D	021- Virement SF/SI	18 551.55 €	- 18 000 €	551,55 €
SF - D	TOTAL DEPENSES	1 704 900.65€	- 18 000 €	1 686 900.65 €
SI - D	28 - Amortissements	9 000 €	-9 000 €	0 €
SI - D	TOTAL DEPENSES	5 135 009.26 €	-9 000 €	5 126 009.26 €
SI - R	28 - Amortissements	0 €	+9 000 €	9 000 €
SI - R	021- Virement SF/SI	18 551.55 €	- 18 000 €	551,55 €
SI - D	TOTAL RECETTES	5 135 009.26 €	-9 000 €	5 126 009.26 €

Il est ainsi demandé aux conseillers de voter le budget primitif modifié :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 686 900.65 €	1 959 203.99 €
Résultat comptable		272 303.34 €
CAF Brute		75 910.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	5 126 009.26 €	5 126 009.26 €
Résultat comptable		0 €

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du BP 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.